



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le - 7 FEV. 2022

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 20 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)

Parc des Industries Artois Flandres
600 Boulevard Sud
62138 BILLY BERCLAU

Références : FH/MM EQUIPE 4-11-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 janvier 2022 dans l'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) implanté Parc des Industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY BERCLAU. L'inspection a été annoncée le 14 janvier 2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)
- Parc des Industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY BERCLAU
- Code AIOT dans GUN : 0007006490
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non

La société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE, filiale du groupe ATLANTIC, exerce à BILLY-BERCLAU une activité de fabrication de pompes à chaleur (PAC) et de chaudières. Le site possède un bassin de confinement des eaux polluées déversées accidentellement ou des eaux d'extinction d'incendie qui a fait l'objet d'une visite.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des Installations Classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4	/	Lettre de suite préfectorale
Risques	Arrêté Préfectoral du 15/11/2015, Article 7.1.1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Eau	AP de Mise en Demeure du 27/05/2021, Article 1	/	
Eau	AP de Mise en Demeure du 27/05/2021, Article 1	/	
Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4	/	
Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4	/	
Sprinklage	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.5.3	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé des actions pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables qui ont fait l'objet d'une mise en demeure en 2021. La cause profonde de l'incident intervenu la nuit du 31 décembre 2020 sur les groupes autonomes de protection incendie a été corrigée par le fabricant et le sous-traitant. Concernant le bassin de confinement, l'exploitant devra prévoir un nettoyage. Concernant le stockage de palettes bois à proximité d'une réserve incendie, l'exploitant devra justifier de sa proximité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/05/2021, Article 1
Prescription contrôlée : Consommation spécifique
Constats : L'exploitant a précisé avoir rajouté des compteurs pour assurer des relevés, puis tenir un registre informatique de suivi dans lequel un seuil d'alerte a été intégré. L'exploitant a présenté son registre. La consommation spécifique est inférieure à la valeur fixée dans l'Arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/05/2021, Article 1
Prescription contrôlée : Relevé quotidien
Constats : L'exploitant a précisé avoir rajouté des compteurs pour assurer des relevés, puis tenir un registre informatique de suivi. L'exploitant a présenté son registre. Les relevés sont réalisés et la traçabilité assurée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4
Prescription contrôlée : Maintenance – Curage
Constats : une visite a été effectuée. Un nettoyage est à prévoir.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4
Prescription contrôlée : Affichage capacité
Constats : Présence d'un panneau constaté
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.4.4
Prescription contrôlée : Maintenance – Programmation visite
Constats : Vu bon de travaux mensuel et traçabilité inhérente
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Sprinklage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2015, Article 7.5.3
Prescription contrôlée : Maintenance – Vérification – Disponibilité
Constats : L'exploitant a présenté et a remis une lettre du fabricant relative à la mise à jour des armoires de contrôle des groupes diesel autonome de protection incendie en date du 06 septembre 2021. L'exploitant a présenté la traçabilité des deux interventions du sous-traitant intervenu les 09 et 16 décembre 2021. Le passage au 1 ^{er} janvier 2022 n'a pas présenté de difficultés (pas de défaut/déclenchement).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2015, Article 7.1.1
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques quantitatives et qualitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.
Constats : Présence d'un stockage aérien de "palettes bloc destinées au stockage de pièces" sur une longueur avoisinant les 18 mètres, sur une largeur avoisinant 3 mètres et une hauteur variable sur 4 mètres au maximum à proximité de la réserve en eau incendie de 700 m ³ .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale